

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

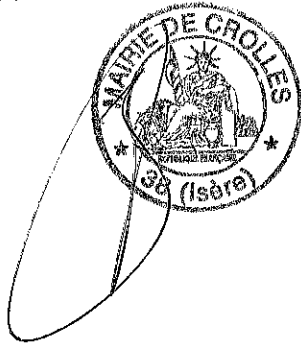
Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine du 28 janvier 2014, sur proposition de la municipalité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon le tableau joint en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2014	Montant global proposé	Rappel BP 2014
Sport	90 650 € (dont 1 900€ pris sur BP projets spécifiques)	88 750 €	13 850 € (sportifs de haut niveau compris)	25 000 €
Culture (hors écoles de musique)	32 350 € (coproductions comprises)	34 350 €	1 350 €	pris sur l'enveloppe globale culture (34 350 €)
Patrimoine	5 230 €	5 500 €	/	/
Vie associative	5 710 €	9 120 €	/	/
Animation	7 700 €	7 700 €	/	/
TOTAL	141 640 €	145 420 €	15 200 €	25 000 € (+ 1 350 € pris sur l'enveloppe globale culture)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés accorde les subventions destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon la répartition proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 février 2014
François BROTTE
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.